

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des emplois et des compétences  
13376

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 23 OCTOBRE 2020  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

J'ai l'honneur de soumettre, dans le présent rapport, les propositions de créations et de transformations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département, les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels, ainsi que le recours à des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Ce rapport donnera lieu à :

- une délibération générale précisant les créations et transformations d'emplois permanents,
- 33 délibérations prévoyant les créations et réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,
- une délibération pour l'actualisation de l'enveloppe annuelle par groupe d'élus au titre de 2020, une délibération pour l'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage,
- une délibération pour le recours à un contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

## **EMPLOIS PERMANENTS**

### **1 - CREATIONS D'EMPLOIS**

- 1 emploi d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi de rédacteur
- 10 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement

### **2 - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

- 1 emploi de technicien transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi de rédacteur transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 3 emplois de rédacteur principal de 1ère classe transformés en 3 emplois d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi d'agent de maîtrise transformé en 1 emploi d'adjoint administratif

- 19 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps non complet (26h) transformés en 19 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet
- 3 emplois d'agent de maîtrise transformés en 3 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal transformé en 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint administratif transformé en 1 emploi d'adjoint technique

## **EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS**

**(EN L'ABSENCE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES  
SATISFAISANT AUX CONDITIONS ATTENDUES CONFORMEMENT AUX  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)**

### **1 - CREATION D'EMPLOI**

- 2 emplois d'auditeur interne (attaché)

### **2 - EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS A L'EFFECTIF THEORIQUE DU DEPARTEMENT ET POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984, DES LORS QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'A PU ETRE RECRUTE**

- 1 emploi de chargé de mission (attaché)
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants (éducateur de jeunes enfants)
- 1 emploi de chargé d'achat (attaché)
- 1 emploi d'adjoint au chef de service (attaché)
- 2 emplois d'assistant de service social (assistant socio-éducatif)
- 1 emploi de conseiller en économie sociale et familiale (assistant socio-éducatif)
- 1 emploi de secrétaire médico-sociale (rédacteur)
- 1 emploi de chargé d'opérations (ingénieur)
- 1 emploi de chargé d'études infrastructures (technicien)
- 1 emploi de chargé d'études infrastructures (technicien)
- 1 emploi de chargé d'études infrastructures (technicien)
- 1 emploi de technicien bâtiment (technicien)
- 1 emploi de technicien bâtiment (technicien)
- 2 emplois de technicien bâtiment (technicien)
- 1 emploi de collaborateur technique (technicien)

### **3 - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

- 1 emploi de médecin hors classe transformé en 1 emploi de médecin de 2ème classe (médecin)
- 1 emploi de médecin hors classe transformé en 1 emploi de médecin de 2ème classe (médecin référent)
- 1 emploi de médecin de 2ème classe (médecin de PMI de territoire) transformé en 1 emploi de médecin de 2ème classe (médecin référent)
- 1 emploi d'attaché hors classe transformé en 1 emploi d'attaché (directeur des personnes handicapées et des personnes du bel âge)
- 1 emploi de directeur transformé en 1 emploi d'attaché (inspecteur enfance-famille)
- 1 emploi d'attaché principal transformé en 1 emploi d'attaché (cadre administratif)

- 1 emploi de technicien (technicien bâtiment) transformé en 1 emploi d'ingénieur (chef de projet)
- 1 emploi d'attaché (cadre administratif) transformé en 1 emploi d'ingénieur (responsable de pôle technique)

#### **4 - MODIFICATIONS D'EMPLOIS**

- 1 emploi de conseiller juridique
- 1 emploi de responsable du studio graphique
- 3 emplois de technicien bâtiment
- 1 emploi de technicien bâtiment
- 2 emplois de technicien bâtiment
- 2 emplois de technicien bâtiment
- 1 emploi de chef de projet informatique

#### **GROUPE D'ELUS**

Actualisation de l'enveloppe annuelle par groupe d'élus au titre de 2020 approuvée en séance publique du 13 décembre 2019 qui a été déterminée sur la base d'une estimation du fait que les éléments du compte administratif 2019 n'étaient pas consolidés.

Le montant de l'enveloppe est recalculé sur la base du compte administratif 2019 consolidé en tenant compte de la dissolution du groupe des Indépendants, en date du 20 juillet 2020, qui modifie la composition des groupes.

Le rapport propose la répartition des crédits au sein de chaque groupe, ainsi que le nombre de postes et supports budgétaires attribués.

#### **EMPLOIS NON PERMANENTS**

##### **APPRENTISSAGE**

Le Conseil départemental, par délibérations n° 4df du 14 avril 2020 et n° 8ae du 24 juillet 2020, a autorisé le recours à 50 contrats d'apprentissage pour des métiers correspondant aux activités du Département. Il est proposé d'autoriser le recours à 5 contrats d'apprentissage supplémentaires pour l'année scolaire 2020-2021 et d'actualiser les modalités de rémunération selon les dispositions réglementaires en cours.

**RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS POUR UNE DUREE PONCTUELLE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)** en application des dispositions de l'article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 1 emploi d'agent contractuel de catégorie A - attaché (rémunération équivalente au 2ème échelon du grade + régime indemnitaire correspondant) durée : 12 mois

## **BUDGETS ANNEXES**

### **LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**

#### **EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS**

**(EN L'ABSENCE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES  
SATISFAISANT AUX CONDITIONS ATTENDUES CONFORMEMENT AUX  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)**

#### **CREATION D'EMPLOI**

→ 1 emploi de biologiste (biologiste, vétérinaire, pharmacien)

### **CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL**

#### **EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS**

**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS A L'EFFECTIF THEORIQUE DU  
DEPARTEMENT ET POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984, DES  
LORS QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'A PU ETRE RECRUTE**

→ 1 emploi d'orthophoniste (technicien paramédical de classe normale)

→ 2 emplois de psychomotricien (technicien paramédical de classe normale)

#### **IMPUTATIONS BUDGETAIRES**

Les créations, transformations d'emplois et autres modifications contenues dans le présent rapport seront imputées au chapitre 011, 012, 016, 65, 6586 et 017 pour les dépenses, chapitre 74 pour les recettes du budget départemental et chapitre 012 du budget annexe du LDA (07) et groupe 2 du budget annexe du CMPPD (04).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre les délibérations ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

## **ANNEXE 1**

OBJET : créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département

### **EMPLOIS PERMANENTS**

#### **1 - CREATIONS D'EMPLOIS**

- 1 emploi d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi de rédacteur
- 10 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet

#### **2 - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

- 1 emploi de technicien transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi de rédacteur transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 3 emplois de rédacteur principal de 1ère classe transformés en 3 emplois d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi d'agent de maîtrise transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 19 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps non complet (26h) transformés en 19 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet
- 3 emplois d'agent de maîtrise transformés en 3 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal transformé en 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint administratif transformé en 1 emploi d'adjoint technique

## ANNEXE 2

OBJET : Caractéristiques et définition de 2 emplois d'attaché (auditeur interne) pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : auditeur interne

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : assurer des missions d'audit et d'accompagnement des directions et services en contrôle de gestion ; procéder à des analyses financières et comptables en vue de l'optimisation des ressources ; conduire les audits internes : concevoir et organiser des dispositifs d'investigation et de vérification d'audit ; analyser et communiquer les résultats de l'audit, assurer le suivi et la synthèse de l'activité d'audit ; concevoir et mettre en place des instruments de pilotage de l'activité d'audit et de diagnostic ; conseiller et apporter un appui méthodologique aux services, recueillir et diffuser une documentation professionnelle et réglementaire ; participer à des actions transverses dans un objectif d'aide à la décision ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme de l'enseignement supérieur (Management Public ou équivalent) avec expérience appréciée sur un emploi similaire dans une collectivité locale ou une autre administration. Maîtrise des techniques de l'audit interne et de l'analyse financière. Excellentes qualités rédactionnelles et de synthèse. Maîtrise des techniques d'animation et de mobilisation de l'intelligence collective. Aptitudes à travailler en transversalité et être force de proposition. Rigueur, neutralité, écoute et pédagogie. Maîtrise des outils informatiques (Excel, BO..)

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

### ANNEXE 3

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'attaché (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chargé de mission

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : procéder à la fiabilisation des déclarations obligatoires (DSN) ; contrôler et fiabiliser les diverses opérations comptables vis-à-vis des caisses de retraites. concevoir et réaliser les requêtes et documents nécessaires à l'élaboration du budget du personnel ; élaborer et suivre les indicateurs sur le budget et la masse salariale ; assurer le suivi mensuel des tableaux de bord (indicateurs de masse salariale) ; suivre l'exécution du budget du personnel et des budgets annexes ; réaliser des études sur tous les types d'indicateurs de paie ; élaborer les documents statistiques internes (bilan social, rapports d'activités, coût par Direction..) et externes (enquête INSEE, CNFPT..) ; réaliser les requêtes de contrôle de paie ; créer des outils et requêtes informatiques ; fiabiliser les évolutions réglementaires ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : maîtrise du statut de la fonction publique territoriale ; maîtrise de la comptabilité publique et des règles budgétaires ; bonne maîtrise des progiciels Hr Access, Coriolis, Business Object et bureautiques. Capacités d'adaptation, d'analyse et de synthèse ; sens de l'écoute et de la négociation, sens des responsabilités, rigueur, autonomie, discrétion.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 4

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (éducateur de jeunes enfants) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : éducateur de jeunes enfants

- grades de la fonction publique territoriale : éducateur de jeunes enfants de seconde classe, éducateur de jeunes enfants de première classe, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

- nature des missions : intervenir dans un cadre éducatif, préventif et relationnel :

. Auprès des enfants de 2 mois à 4 ans : accueil de chaque enfant en tenant compte de son environnement familial et son histoire ; favorisation du développement psycho affectif, somatique, intellectuel, la sociabilisation et l'autonomie de l'enfant ; organisation et animation des activités d'éveil adaptées aux compétences de l'enfant ; accompagnement des enfant à partir d'activités quotidiennes (participer aux repas, soins d'hygiène et de confort...) accueil et prise en charge des périscolaires (enfants accueillis mercredi uniquement et proposition d'activités adaptées).

. Auprès des parents : veiller à établir un lien de confiance et de respect mutuel avec les familles ; être à leur écoute ; transmettre les informations relatives à l'enfant ; soutien si nécessaire dans leur rôle parental et respect de leurs choix éducatifs

. Auprès des équipes : accompagner les équipes dans leur positionnement professionnel auprès des enfants et de leur famille

. Auprès des stagiaires : accueil et accompagnement des stagiaires EJE dans l'acquisition des compétences et évaluation.

. Auprès de la Direction : assurer le lien entre l'équipe de Direction, les équipes auprès des enfants et les familles en tant qu'encadrant de proximité ; effectuer des bilans d'activité réguliers avec la Directrice.

Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, titre ou diplôme reconnu équivalent ; connaissances approfondies et actualisées du jeune enfant et de son environnement familial et social ; connaissance de la législation concernant la petite enfance en matière de protection de l'enfance ; connaissance des conduites à tenir en cas d'urgence. Capacités d'observation, d'écoute et d'évaluation ; rigueur ; discrétion professionnelle et respect du secret professionnel ; adaptabilité aux situations ; dynamisme et disponibilité ; aptitude à utiliser l'outil informatique.



- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 5

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'attaché (chargé d'achat) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chargé d'achat

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : piloter et mettre en œuvre l'ensemble du processus d'achat public des dossiers qui lui sont confiés en priorité dans sa filière d'achats ; être responsable de la performance de l'achat de ses dossiers avec l'appui des experts juridiques et achats ; organiser ses réunions de cadrage avec les prescripteurs ; définir le planning du processus d'achats (de l'analyse du besoin à la réunion de lancement du marché), conseiller le prescripteur sur l'optimisation du cahier des charges (cahier des charges fonctionnel, analyse du secteur économique, sourcing, critères d'analyse en rapport à la politique d'achat, analyse de risque) ; garantir la maîtrise du planning co-validé avec ses prescripteurs, co-valider le cahier des charges techniques et /ou fonctionnelles, rédiger les pièces du marché sur la base de la stratégie achats et de la procédure validée par sa hiérarchie ; saisir le DCE sur l'outil MARCO et assurer en totalité la gestion du dossier (publication, questions/réponses, jusqu'à la notification et réunion de lancement du marché avec le prescripteur) ; assurer et piloter les ouvertures de plis, conseiller et assister le prescripteur sur la méthodologie d'analyse.

Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : diplômé de l'enseignement supérieur, maîtrise technique des achats et du droit des marchés publics ; rigueur, autonomie et disponibilité ; capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ; connaissance technique de la filière ; curiosité, ouverture d'esprit, diplomatie, sens des responsabilités ; aptitude à auditionner le prescripteur sur ses besoins et ses objectifs ; autonomie en bureautique et aisance avec les progiciels : MARC, ATEXO, e Attestation ; sens du résultat.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 6

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'attaché (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : adjoint au chef de service

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : seconder le chef de service sur la production des marchés : animer et organiser la production des marchés ; accompagner la montée en compétences des agents vers l'évolution du métier «acheteur public junior» ; assurer la planification et le livrable des marchés ; appuyer techniquement les agents sur l'utilisation de l'outil de gestion des marchés ; assurer un reporting hebdomadaire au chef de service achats/marchés sur l'avancement des marchés ; assurer le management de proximité de son équipe et de la transversalité entre acheteurs publics, rédacteurs, juristes et assistantes ainsi que le développement des compétences des collaborateurs ; accompagner le cas échéants, les collaborateurs dans le pilotage des dossiers et fournisseurs stratégiques et la réalisation de certaines tâches ; assurer le remplacement des acheteurs publics et rédacteurs en cas de nécessité ; contrôler la conformité des procédures avec les exigences de la commande publique ; valider les DCE et les RAO pour les marchés supérieurs à 25K€ ; rendre compte au chef de service de la sécurité juridique des marchés ;

Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : compétences professionnelles dans les achats publics et expérience dans l'animation d'équipe exigées ; rigueur et expérience de la planification ; qualités rédactionnelles et relationnelles ; capacité d'analyse et de synthèse ; sens de la productivité.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 7

OBJET : Caractéristiques et définition de 2 emplois d'assistant socio-éducatif (assistant de service social) pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : assistant de service social

- grades de la fonction publique territoriale : assistant socio-éducatif de 2ème classe, assistant socio-éducatif de 1ère classe et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

- nature des missions : assurer l'accueil et l'accès aux droits pour tout public ; mettre en oeuvre l'ensemble des dispositifs d'action sociale ; effectuer un accompagnement social des bénéficiaires du RSA ; assurer le suivi et l'accompagnement social des personnes en difficulté ; effectuer les enquêtes sociales dans le cadre de la prévention des expulsions domiciliaires ; réaliser les évaluations liées au recueil d'informations préoccupantes (enfants ou adultes en danger) ; suivre les enfants placés et leur famille, suivre les familles d'accueil, réaliser des enquêtes adoption ; mettre en oeuvre les mesures administratives contractuelles, travailler en équipe pluridisciplinaire pour toute action nécessaire auprès du public ; participer à des actions de développement social sur son territoire et concourir à la réalisation d'actions collectives ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : parfaite connaissance de la direction générale adjointe de la solidarité et de l'ensemble des missions et des dispositifs, disponibilité, écoute, sens des responsabilités, capacité d'analyse et de synthèse, capacité d'adaptation et esprit d'équipe, sens de l'organisation et de la méthode, qualités rédactionnelles, discrétion.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 8

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'assistant socio-éducatif (conseiller en économie sociale et familiale) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : conseiller en économie sociale et familiale

- grades de la fonction publique territoriale : assistant socio-éducatif de 2ème classe, assistant socio-éducatif de 1ère classe, et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

- nature des missions : aide à la résolution des problèmes de vie quotidienne par des actions de conseil, d'information, d'aide aux démarches administratives pour tout public ; évaluation et diagnostic en matière budgétaire ; mise en oeuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) auprès des personnes percevant des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources (conformément à la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection Juridique des Majeurs) ; accompagnement budgétaire des familles dans le cadre de l'économie sociale et familiale lorsque les difficultés de gestion de budget peuvent avoir des conséquences sur les conditions de vie de l'enfant (loi du 5 mars 2007 sur la Protection de l'Enfance). Cet accompagnement s'inscrit en complémentarité de l'action de l'assistante sociale ; participation aux actions collectives et à la réalisation de projets de développement social ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : connaissance et maîtrise des techniques d'interventions sociales individuelles et collectives, capacités relationnelles et du travail en équipe, capacité à se constituer un réseau et à conduire des projets partenariaux, maîtrise des logiciels et progiciels en vue d'élaborer des statistiques et de suivi des activités.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 9

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de rédacteur (secrétaire médico-sociale) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : secrétaire médico-sociale

- grades de la fonction publique territoriale : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe

- nature des missions : assurer l'accueil et l'accès aux droits pour tout public ; mettre en oeuvre l'ensemble des dispositifs d'action sociale ; effectuer un accompagnement social des bénéficiaires du RSA ; assurer le suivi et l'accompagnement social des personnes en difficulté ; effectuer les enquêtes sociales dans le cadre de la prévention des expulsions domiciliaires ; réaliser les évaluations liées au recueil d'informations préoccupantes (enfants ou adultes en danger) ; suivre les enfants placés et leur famille, suivre les familles d'accueil, réaliser des enquêtes adoption ; mettre en oeuvre les mesures administratives contractuelles, travailler en équipe pluridisciplinaire pour toute action nécessaire auprès du public ; participer à des actions de développement social sur son territoire et concourir à la réalisation d'actions collectives ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : parfaite connaissance de la direction générale adjointe de la solidarité et de l'ensemble des missions et des dispositifs, disponibilité, écoute, sens des responsabilités, capacité d'analyse et de synthèse, capacité d'adaptation et esprit d'équipe, sens de l'organisation et de la méthode, qualités rédactionnelles, discrétion.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 10**

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'ingénieur (chargé d'opérations) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chargé d'opérations

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

- nature des missions : assurer le management des équipes de projet placées sous sa responsabilité ; rédiger et piloter des projets en maîtrise d'œuvre interne comme en conduite d'opérations depuis la conception jusqu'à la mise en service en veillant au respect du planning et à l'objectif financier ; être garant de la maîtrise technique, administrative et financière des opérations et de la programmation ; consulter les maîtres d'œuvre et autres prestataires d'études ; assurer une expertise technique pour l'ensemble des services de l'arrondissement ; assurer le lien entre les concepteurs des projets routiers et les personnels chargés d'exploiter les infrastructures nouvelles en associant le SEER à l'élaboration des projets ; rédiger et piloter les marchés de maîtrise d'œuvre ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : diplôme de l'enseignement supérieur, connaissance des règles du management de projet ; niveau d'expertise avéré dans la conception générale en aménagements routiers ; connaissances en matière de marchés publics et de procédures administratives et de concertation des projets publics d'aménagement ; maîtrise des outils informatiques CAO, DAO et bureautique ; aptitude à encadrer une équipe, activer les synergies de professionnels et savoir les cultiver ; savoir communiquer en termes non techniques sur la pertinence des projets ; sens de l'analyse, de l'organisation et de la négociation.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 11

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de technicien (chargé d'études infrastructures) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chargé d'études infrastructures

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe

- nature des missions : suivi et contrôle des travaux : coordination et gestion de l'exécution de chantiers de travaux neufs responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou de plusieurs chantiers jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux, anticipation des actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers ; participation en interne à la réalisation des études préliminaires et aux études de conception d'un projet infrastructure et rédaction des pièces techniques du DCE, contrôle des études réalisées en externe, mise à jour lors des modifications intervenues sur toute la durée de l'opération : et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Connaissances techniques dans le domaine routier ; maîtrise des logiciels bureautiques et de CAO/DAO ; capacité à utiliser les moyens mis à disposition ; esprit d'équipe, sens du travail en commun

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 12

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de technicien (chargé d'études infrastructures) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chargé d'études infrastructures

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe

- nature des missions : participer à la conception et au suivi de réalisation des projets routiers et portuaires du Département : réaliser les études des aménagements routiers ; établir les pièces techniques en DCE ; assurer un accompagnement pour le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux dans le respect des procédures et des contrats ; mettre en place l'ensemble des procédures nécessaires au bon déroulement des missions précédentes ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Connaissances techniques et réglementaires dans le domaine routier, maîtrise des logiciels bureautiques et de CAO/DAO, qualité d'écoute, de proposition et d'animation lors des réunions ou des contacts avec les différents partenaires et riverains du projet, capacité d'organisation, esprit d'équipe.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.



### ANNEXE 13

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de technicien (chargé d'études infrastructures) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chargé d'études infrastructures

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe

- nature des missions : ETUDES : réalisation en interne des études préliminaires et des études de conception d'un projet infrastructure et rédaction des pièces techniques de DCE, contrôle des études réalisées en externe, mise à jour lors des modifications intervenues sur toute la durée de l'opération ; SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX : coordination et gestion de l'exécution de chantiers de travaux neufs à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens, responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou de plusieurs chantiers jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux, anticipation des actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Connaissances techniques et réglementaires dans le domaine routier, maîtrise des logiciels bureautiques et de CAO/DAO, capacité d'organisation, qualité d'écoute, de proposition et d'animation lors des réunions ou des contacts avec les différents partenaires et riverains du projet, esprit d'équipe, sens du travail en commun, aptitude à engager un développement personnel et à contribuer à la formation professionnelle et à la qualification de son unité.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 14

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : technicien bâtiment

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe

- nature des missions : conception et conduite technique de chantiers avec une participation aux dossiers administratifs connexes : assurer la maintenance technique tous corps d'états de plusieurs bâtiments départementaux - corrective ou préventive, assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux, analyser les propositions techniques et financières d'entreprises extérieures, organiser, diriger et piloter les travaux, établir un inventaire et une nomenclature des besoins à satisfaire avec appréciation des priorités des interventions à partir d'une expertise des documents techniques, des demandes des utilisateurs et des désordres relevant des assurances ou de dommages ouvrages, élaborer et suivre une programmation en lien avec les utilisateurs et la hiérarchie, être le référent privilégié des utilisateurs des bâtiments pour ce qui concerne la maintenance du bâti, formaliser les éléments pour la rédaction de notes et courriers, mettre à jour et alimenter les outils de suivi et de gestion patrimoniale du service, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : expertise en bâtiment, capacité d'anticipation et de réactivité avec appréciation des priorités, force de proposition, jugement d'opportunité technique sur la demande formulée, connaissance en marchés publics et plus précisément les marchés à bons de commandes, connaissance en bâtiment, génie civil, génie électrique, génie climatique, économie de la

construction ; bonnes connaissances réglementaires liées aux techniques du bâtiment (ERP, contrôle technique et coordination SPS,...), capacités rédactionnelles, aptitude à la négociation, autonomie dans l'organisation du travail, être titulaire du permis de conduire.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 15**

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : technicien bâtiment

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe

- nature des missions : chargé des commissions de sécurité : édition des rapports des bureaux de contrôle et des procès verbaux des commissions de sécurité ; analyse des rapports de bureaux de contrôle, répartition des travaux entre les pôles techniques et les collèges ; représentation du Département lors des visites des commissions de sécurité et de levées d'avis défavorables ; saisie des rapports de vérifications périodiques ; saisie des procès-verbaux et des prescriptions des commissions de sécurité ; occasionnellement établissement des commandes et suivi des travaux de mise en conformité ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : connaissance de la réglementation sécurité incendie dans les ERP, expérience en gestion technique pour des réalisations de travaux tous corps d'état, connaissance des procédures administratives de la collectivité, connaissance en marchés publics et plus précisément les marchés à bon de commande, connaissances réglementaires liées aux techniques du bâtiment, sens des responsabilités, rigueur, réactivité, polyvalence et sens du travail en équipe, qualité d'écoute relationnelle et rédactionnelle, être titulaire du permis de conduire.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 16**

OBJET : Caractéristiques et définition de 2 emplois de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : technicien bâtiment

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe

- nature des missions : préparation des études, du lancement et du suivi des travaux de maintenance d'un parc immobilier d'environ 50 sites pour une superficie de 50 000 m<sup>2</sup> sur un secteur géographique du Département et conduite de projets comprenant plusieurs corps d'état : piloter les études techniques dès la recherche des locaux ; formaliser le besoin technique ; rédiger des notes techniques ou les cahiers des charges des marchés accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents ou de MAPA ; analyser les propositions techniques et financières proposées par les entreprises extérieures et réaliser les commandes ; organiser, diriger, coordonner et piloter les opérations de maintenance ; mettre à jour et alimenter les outils de suivi et de gestion opérationnelle et patrimoniale du service ; assurer la maintenance technique tous corps d'états de plusieurs bâtiments départementaux, corrective ou préventive, à l'aide des marchés à bons de commande et/ou marchés subséquents ; assurer le suivi et les travaux des obligations réglementaires ; participer aux réunions organisées par le service et les services administratifs, comptable, technique ; et toute autre mission de service public correspondant à leur cadre d'emplois et à leur domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : connaissances générales dans les réglementations liées aux techniques du bâtiment (ERP, code du travail, locaux sommeils, contrôle technique et coordination SPS,...), connaissances générales dans les techniques du bâtiment, des équipements techniques, des normes et règlements associés, DTU, normes, règles ERP, réglementation du travail,.. expérience en petites opérations et/ou aménagements de locaux ERP et en suivi de la maintenance des bâtiments, connaissances de la réglementation des marchés publics et règles comptables des collectivités, capacité d'organisation, rigueur, sens des relations et du travail en équipe, autonomie, capacité d'expertise et d'anticipation et de réactivité avec appréciations des priorités, capacité rédactionnelle, discrétion et réserve, déplacement fréquents.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 17

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de technicien (collaborateur technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : collaborateur technique

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe

- nature des missions : mise au point architecturale de projets de bâtiments dans toutes les phases du projet : de la conception à la réalisation des travaux ; production des pièces graphiques du projet (plans et détails) ; production des dossiers d'autorisations administratives (AT, DP, PC) ; assistance à la direction du chantier et suivi des interventions en GPA, vérification des demandes d'acomptes et établissement du décompte final ; assistance aux OPR ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : formation collaborateur d'architecte ou projeteur bâtiment ; maîtrise du dessin d'architecture et de la CAO-DAO (logiciel ARCHICAD), maîtrise des règles et techniques de construction, des règles d'urbanisme, des règles applicables aux établissements recevant du public, expérience en maîtrise d'ouvre ou BET appréciée, connaissance des règles de la commande publique (code des marchés publics, CCAG,..) et de l'institution, aptitude au travail en équipe et à la coordination, sens de l'organisation, qualités relationnelles.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 18**

OBJET : Transformation d'un emploi de médecin territorial hors classe en un emploi de médecin de 2ème classe (médecin) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 2ème classe (médecin) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : médecin

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe, médecin hors classe

- nature des missions : Participer aux actions de santé de PMI et contribuer aux missions promotion de la santé, enfance-famille, et cohésion sociale au sein d'une équipe pluridisciplinaire ; contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical.

Mission PMI : consultations infantiles, bilans de santé en écoles maternelles, actions de soutien à la parentalité, participation aux dispositifs mis en œuvre en cas de crises sanitaire, actions de santé dans les crèches et multi-accueil.

Mission enfance-famille : actions de prévention de la maltraitance, participation au traitement des informations préoccupantes, suivi médical des enfants placés. Assurer la gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé, selon l'organisation en place sur le territoire et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

Son temps de travail est majoritairement consacré aux activités cliniques.

Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'Etat de docteur en médecine, expérience en médecine pédiatrique en particulier dans le cadre de l'activité territoriale de protection infantile, expérience dans le management et l'animation d'équipes, connaissance des systèmes d'information. Disponibilité, discrétion, esprit d'initiative et sens des responsabilités.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 19**

OBJET : Transformation d'un emploi de médecin territorial hors classe en un emploi de médecin de 2ème classe (médecin référent) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 2ème classe (médecin référent) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : médecin référent

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe, médecin hors classe

- nature des missions : Assurer l'encadrement technique et hiérarchique des personnels médicaux et paramédicaux en charge et dans l'exercice des missions de PMI ; assurer la coordination avec les intervenants santé présents sur le territoire de la MDS ; assurer la continuité médico-sociale en MDS en articulant les missions de PMI avec les missions Enfance Famille et Cohésion sociale dans le cadre de l'organisation de la MDS ; apporter sa contribution sur l'évaluation des informations préoccupantes et sur leur suivi dans le cadre des protocoles et recommandations techniques ; contribuer à l'organisation du suivi de la santé des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ; activité clinique : consultations, bilan école maternelle, action soutien parentalité, promotion de la

santé ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'Etat de docteur en médecine, connaissances des politiques médico-sociales, de l'organisation du système de soins et de l'environnement partenarial local et spécialisé ; maîtrise du cadre légal du secret médical et professionnel ; capacité à encadrer une équipe pluridisciplinaire, conduire des réunions et des travaux aptitude à développer et animer des partenariats internes et externes ; pratique de la bureautique, technologies de l'information et de la communication (recueil de données) ; expérience professionnelle en pédiatrie / gynécologie ; disponibilité, qualités humaines et relationnelles.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 20**

OBJET : Transformation d'un emploi de médecin de 2ème classe (médecin de PMI) créé par délibération n° 4cu du 14 avril 2020 en un emploi de médecin de 2ème classe (médecin référent) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 2ème classe (médecin référent) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : médecin référent

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe, médecin hors classe

- nature des missions : Assurer l'encadrement technique et hiérarchique des personnels médicaux et paramédicaux en charge et dans l'exercice des missions de PMI ; assurer la coordination avec les intervenants santé présents sur le territoire de la MDS ; assurer la continuité médico-sociale en MDS en articulant les missions de PMI avec les missions Enfance Famille et Cohésion sociale dans le cadre de l'organisation de la MDS ; apporter sa contribution sur l'évaluation des informations préoccupantes et sur leur suivi dans le cadre des protocoles et recommandations techniques ; contribuer à l'organisation du suivi de la santé des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ; activité clinique : consultations, bilan école maternelle, action soutien parentalité, promotion de la



santé ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'Etat de docteur en médecine, connaissances des politiques médico-sociales, de l'organisation du système de soins et de l'environnement partenarial local et spécialisé ; maîtrise du cadre légal du secret médical et professionnel ; capacité à encadrer une équipe pluridisciplinaire, conduire des réunions et des travaux aptitude à développer et animer des partenariats internes et externes ; pratique de la bureautique, technologies de l'information et de la communication (recueil de données) ; expérience professionnelle en pédiatrie / gynécologie ; disponibilité, qualités humaines et relationnelles.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 21**

OBJET : Transformation d'un emploi d'attaché territorial hors classe en un emploi d'attaché (directeur des personnes handicapées et personnes du bel âge) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (directeur des personnes handicapées et personnes du bel âge) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : directeur des personnes handicapées et personnes du bel âge

- grades de la fonction publique territoriale : attaché, attaché principal et attaché hors classe

- nature des missions : Assurer le pilotage et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le cadre des schémas départementaux et des différentes décisions, notamment budgétaires de la collectivité : analyser les besoins des publics, les faire remonter aux élus et proposer les actions ou dispositifs, en tenant compte des moyens financiers alloués ; traduire techniquement les objectifs politiques auprès de cadres et agents concernés et éventuellement les partenaires ; assurer un appui technique aux élus en charge des politiques personnes âgées, personnes handicapées et assurer leur information ; avec l'appui des directeurs adjoints et chefs de services, animer les équipes ayant en charge les missions liées à l'attribution des aides et le paiement des prestations, attribution de subvention, l'habilitation, le contrôle et la

tarification des établissements et services ; veiller à la mise en œuvre des grands axes définis dans les schémas départementaux ; évaluer la satisfaction des besoins des publics ; développer des relations avec les partenaires extérieurs (associations, institutions...) et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention

- niveau de recrutement et motif invoqué : Parfaite connaissance de la réglementation en vigueur relative aux personnes âgées et personnes handicapées; rigueur, capacité d'adaptation et disponibilité, capacité à travailler avec les élus et les partenaires institutionnels et associatifs, maîtrise rédactionnelle et capacité d'expression orale, sens des relations humaines et esprit d'équipe, maîtrise de la gestion des conflits

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 22

OBJET : Transformation d'un emploi de directeur territorial en un emploi d'attaché (inspecteur enfance-famille) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (inspecteur enfance-famille) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : inspecteur enfance-famille

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : Sous l'autorité du chef de service et par délégation de la Présidente du Conseil départemental, l'inspecteur enfance-famille est responsable des décisions relatives à la protection de l'enfance et de leur application. Il est garant de la qualité de la prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs. A ce titre, il est responsable sur le plan administratif et juridique des dossiers des mineurs non accompagnés (MNA) confiés par l'autorité judiciaire et il contrôle l'exécution des mesures. Il est responsable de la contractualisation des contrats jeunes majeurs et de leur suivi. Il décide de l'admission des MNA dans le dispositif de protection de l'enfance et saisit le procureur de

la République dans le cadre des demandes de protection judiciaire. Il est en lien avec les services de l'Etat (cellule nationale PJJ, police aux frontières, préfecture). Il est chargé de l'ordonnancement et du contrôle de l'opportunité des dépenses engagées dans le cadre de ses fonctions. Il représente l'institution auprès des magistrats et des partenaires extérieurs. Il informe et accompagne les assistants de gestion dans la mise en œuvre des procédures internes. Il participe à la mise en œuvre de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Connaissance du dispositif de la protection de l'enfance, du cadre législatif et réglementaires en droit de la famille et de l'aide sociale à l'enfance et plus spécifiquement appliqué aux MNA, esprit d'analyse et de synthèse, aptitude à la communication écrite et orale (rédaction, synthèse, argumentation et négociation), disponibilité, dynamisme, rigueur en particulier dans le suivi et le contrôle de l'utilisation du budget départemental relevant de sa compétence, sens du service public et du travail en équipe.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

### **ANNEXE 23**

OBJET : Transformation d'un emploi d'attaché territorial principal en un emploi d'attaché (cadre administratif) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (cadre administratif) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : cadre administratif

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : évaluer des actions d'insertion spécifiques en lien avec les autres services de la direction ; réaliser des analyses statistiques sur le dispositif RSA et répondre aux recensements des données pour les enquêtes statistiques ministérielles ; réaliser des analyses statistiques de suivi de l'activité de la direction (élaboration des outils harmonisés de collecte et d'analyse de données, définition des processus de collecte des données existantes et participation à l'élaboration des requêtes informatiques nécessaires) ; élaborer le rapport annuel d'activité de la direction et toute

autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : connaissance des méthodes de production, de collecte et d'analyse de données chiffrées, capacités rédactionnelles, organisation, rigueur et esprit de synthèse, maîtrise de l'outil informatique (word, excel, systèmes de base de données statistiques).

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 24**

OBJET : Transformation d'un emploi de technicien (technicien bâtiment) créé par délibération n° 4as du 14 avril 2020 en un emploi d'ingénieur (chef de projet) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (chef de projet) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chef de projet

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

- nature des missions : chargé du pilotage de l'AMO du contrat multi technique, du suivi et de la bonne exécution des contrats d'exploitation multi techniques ; suivi des dossiers et contrats d'exploitation et maintenance des installations des sites départementaux ; coordination des actions des prestataires de maintenance et d'exploitation thématiques ou multi techniques ; suivi des demandes

d'interventions émanant des services utilisateurs et de la plate-forme d'appel "dièse 1" ; levée des observations réglementaires issues des rapports de vérification : réalisation des commandes pour toutes les prestations d'exploitation et/ou de maintenance ; suivi des opérations jusqu'à la réception, contrôle des prestations, vérification des factures ; suivi des consommations énergétiques des sites ; suivi des inventaires des matériels techniques ; élaboration du cahier des charges pour les consultations travaux et prestations intellectuelles ; élaboration et proposition d'une programmation annuelle et pluri-annuelle ; participation aux réunions de travail avec les utilisateurs, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplômé de l'enseignement supérieur ou expérience équivalente dans le domaine du BTP, l'opérationnel, la maintenance et la conduite de projets, sens des relations humaines, connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, de la réglementation des ERP, Code du travail, Code des marchés publics et de la comptabilité publique, capacité d'analyse et de synthèse, à gérer les priorités, piloter le changement, aptitude à la gestion des conflits, diplomatie, rigueur et qualité rédactionnelle, maîtrise de l'outil informatique.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 25

OBJET : Transformation d'un emploi d'attaché (cadre administratif) créé par délibération n° 35m du 14 décembre 2018 en un emploi d'ingénieur (responsable de pôle technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (responsable de pôle technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : responsable de pôle technique

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

- nature des missions : assurer l'encadrement des agents techniques affectés au pôle et piloter les renouvellements, les créations et le suivi d'exécution des accords-cadres à bons de commande (ACBC) d'exploitation liés à l'exploitation des bâtiments départementaux, en collaboration avec les services techniques et les services achat-marché de la direction de l'achat public ; soutien aux autres pôles du service en fonction de la charge de travail de chacun, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplômé de l'enseignement supérieur, connaissance de la réglementation de la commande publique, de la réglementation de l'exploitation des bâtiments et des techniques bâtimentaires tous corps d'état ; connaissances économiques et expériences des ACBC souhaitées, maîtrise des logiciels de bureautique et maîtrise des écrits professionnels, connaissance de logiciels de planification appréciable, organisation, rigueur et méthodologie, sens du travail en équipe, animation de réunion, aide à la décision.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 26**

OBJET : Modification d'un emploi d'attaché (conseiller juridique) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 2d du 27 juin 2019 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (conseiller juridique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : conseiller juridique

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : assister le service acquisitions et recherches dans toutes les études, questions juridiques qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière du Département en fonction de l'acquisition, la vente et la prise à bail des immeubles pour le Département des Bouches-du-Rhône (étude et analyse de dossiers, d'actes, recherche de biens immobiliers, rédaction de notes, synthèses, déplacements sur site dans le cadre des visites); assurer une veille juridique, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.
  
- niveau de recrutement et motif invoqué : Très bonnes connaissances en droit public, droit de l'urbanisme et droit de l'immobilier, qualités relationnelles et rédactionnelles, organisation et rigueur, maîtrise des logiciels de bureautique, titulaire du permis B.
  
- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 27

OBJET : Modification d'un emploi d'attaché (responsable du studio graphique) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 50 du 17 octobre 2017 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (responsable du studio graphique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : responsable du studio graphique
  
- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : responsable du pôle studio graphique chargé d'une équipe de 5 personnes et assure le pilotage de l'activité opérationnelle. Responsable de l'animation et de l'accompagnement des collaborateurs et chargé d'assurer le suivi de l'exécution de la production. Ajuster régulièrement l'organisation du travail selon les demandes internes et les besoins d'évolution. Répartir les activités au sein de l'équipe et hiérarchiser les priorités. Participer aux réunions clés du projet et assister l'équipe dans leur avancée. Garant de l'ensemble des créations sortantes de l'équipe de graphistes en termes de qualité et de conformité. Assurer un travail de veille sur les pratiques et outils de marché en lien avec les besoins de la collectivité. Participer à des projets transverses afin d'apporter son savoir-faire d'un point de vue technique, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplômé en arts graphiques avec connaissances approfondies de l'ensemble des techniques de support de la chaîne graphique, bonne connaissance des outils multimédia, très bonne connaissance des objectifs de communication et des enjeux stratégiques d'une institution. Connaissance générale du droit d'auteur et du droit à l'image. Qualités rédactionnelles. Capacité à travailler en équipe, à coordonner différents graphistes et prestataires.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 28**

OBJET : Modification de 3 emplois de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvus par des agents contractuels en vertu de la délibération n° 4 au du 14 avril 2020 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition des 3 emplois de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : technicien bâtiment

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe



- nature des missions : Assurer le suivi des dossiers et contrats d'exploitation et de maintenance des installations des sites départementaux. Participer à l'élaboration des contrats d'exploitation et de maintenance en définissant le besoin technique, ainsi que les consultations de travaux et prestations intellectuelles dans le cas de remplacement de matériels ou d'installations. Coordonner les actions des prestataires de maintenance et d'exploitation thématiques ou multitechniques. Organiser et piloter les réunions hebdomadaires (exploitation, maintenance) rédige et diffuse les comptes rendus. Suivre les demandes d'interventions émanant des services utilisateurs, et de la plate-forme d'appel dièse 1. Suivre les attachements issus de visite des exploitants, contrôler ponctuellement sur site les prestations réalisées dans le respect des cahiers des charges, des tâches et cadences associées. Lever les observations réglementaires issues des rapports de vérification. Réaliser les commandes pour toutes les prestations d'exploitation et/ou de maintenance, suivre les opérations jusqu'à la réception, contrôler les prestations, organiser les réunions de travail et vérifier les factures. Suivre les consommations énergétiques des sites et proposer des dispositifs d'amélioration. Suivre les inventaires des matériels techniques, à l'aide des cahiers des charges, des tâches et cadences des équipements techniques. Participer à l'élaboration des cahiers des charges pour les consultations travaux et prestations intellectuelles dans le cas de remplacement de matériels ou d'installations. Elaborer et proposer une programmation annuelle voire pluriannuelle. Mettre à jour les données issues des dossiers d'exploitation (inventaire, plans, docs techniques, suivi réglementaire, suivi exploitation, garanties, GMAO). Participer aux réunions de travail avec les utilisateurs. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Connaissances générales dans les techniques du bâtiment, des équipements techniques, des normes et règlements associés. Connaissances en gestion de contrats de sous-traitance. Connaissances en informatique (lectures de plans) et bureautique (Excel, Word,...). Notions de la réglementation des marchés publics. Connaissance des DTU, normes, règles ERP, réglementation du travail, etc. Capacité d'organisation et rigueur. Capacité d'anticipation et de réactivité avec appréciations des priorités. Capacité rédactionnelle. Sens des relations et du travail en équipe, rigueur, autonomie, polyvalence, bon sens. Discrétion et réserve.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.

## **ANNEXE 29**

OBJET: Modification d'un emploi de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 4at du 14 avril 2020 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Caractéristiques et définition de l'emploi de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : technicien bâtiment

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

- missions : Participer à la mise à jour de la liste des contrôles réglementaires (contrôles : périodiques, amiante, légionnelle, potabilité, ...) et à l'élaboration des marchés liés au réglementaire. Effectuer les demandes de devis aux prestataires correspondants et contrôler les devis et demande de modification, le cas échéant. Engager des commandes via les outils informatiques. Suivre les opérations jusqu'à la réception, contrôler les prestations, organiser les réunions de travail avec les utilisateurs et les prestataires. Récolter les rapports réglementaires, vérifier la conformité du rapport et saisir le rapport dans l'outil. Contrôler et valider les factures associées aux commandes engagées pour les contrôles réglementaires. Transmettre les rapports avec réserves pour demande de devis de levées de réserves aux entreprises, aux techniciens des pôles exploitation du SETB, aux autres services et directions concernées. Récolter et contrôler les attestations de levées de réserves, fiches d'intervention, photos et les saisir dans l'outil. Préparer les visites des CCS, établir les dossiers en préalable des CCS, et y assister au titre de Maître d'Ouvrage. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué: Connaissances générales dans les réglementations liées aux techniques du bâtiment et dans les techniques du bâtiment, des équipements techniques, des normes et règlements associés. Connaissances en informatique bureautique (Excel, Word). Capacité d'organisation et rigueur. Capacité d'anticipation et de réactivité avec appréciations des priorités. Sens des relations et du travail en équipe, rigueur, autonomie. Discrétion et réserve.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent

### **ANNEXE 30**

OBJET : Modification de 2 emplois de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvus par des agents contractuels en vertu de la délibération n° 4av du 14 avril 2020 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition des 2 emplois de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : technicien bâtiment

- grades de la fonction publique territoriale: technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

- missions : Assurer la maintenance technique corrective ou préventive tous corps d'états de plusieurs bâtiments départementaux à l'aide des marchés accords-cadres à bons de commande et marchés

subséquents. Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et des prestations intellectuelles, des opérations de maintenance, ou de petite réhabilitation, en tant que maître d'œuvre, à l'aide des marchés accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents, ou de mapa. Assurer le suivi et les travaux des obligations réglementaires (contrôles périodiques, accessibilité, amiante, et autres). Assister et participer aux réunions organisées par le service et les services administratifs, comptables, techniques et autres. Formaliser le besoin technique. Analyser les propositions techniques et financières proposées par les entreprises extérieures et réaliser les commandes. Organiser, diriger coordonner et piloter les opérations de maintenance, mettre en place un suivi périodique des chantiers, réaliser les plannings, planifier et animer les réunions de chantier, réaliser les comptes-rendus, contrôler la bonne exécution des prestations jusqu'à la réception et la facturation, coordonner et piloter le chantier et l'activité des entreprises, réaliser les réceptions, contrôler les métrés et les articles (factures et/ou proformats). Etablir un inventaire et une nomenclature des besoins à satisfaire avec appréciation des priorités des interventions (travaux urgents et travaux programmés), à partir d'une expertise des documents techniques, des demandes des utilisateurs, de ses visites, de sa hiérarchie, et des désordres relevant des assurances ou des dommages ouvrage. Elaborer et suivre une programmation pluri annuelle en lien avec les utilisateurs et son responsable de pôle, dans le cadre de son propre plan de charge et dans le cadre d'une opération gérée par un chef de projets. Etre le référent privilégié des utilisateurs des bâtiments pour ce qui concerne la maintenance des bâtiments. Planifier les visites et inspections régulières (hebdomadairement), consigner par écrit et diffuser les comptes rendus de visite à son responsable de pôle aux utilisateurs et sa hiérarchie. Formaliser les éléments pour la rédaction de notes et courriers. Mettre à jour et alimenter les outils de suivi et de gestion opérationnelle et patrimoniale du service et transmettre au service exploitation l'inventaire des matériels techniques, des nomenclatures et des tâches et cadences des matériels. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

-niveau de recrutement et motif invoqué: Connaissances générales dans les réglementations liées aux techniques du bâtiment (ERP, code du travail, locaux sommeils, contrôle technique et coordination SPS, et autres). Connaissances générales dans les techniques du bâtiment, des équipements techniques, des normes et règlements associés. Expérience en suivi de maintenance et exploitation des bâtiments. Connaissances en informatique (Autocad) et bureautique (Excel, Word). Pratique des systèmes de GMAO. Connaissances de la réglementation des marchés publics et règles comptables des collectivités. Connaissance des DTU, normes, règles ERP, réglementation du travail, et autre.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent

## ANNEXE 31

OBJET : Modification de 2 emplois de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvus par des agents contractuels en vertu de la délibération n° 4aw du 14 avril 2020 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition des 2 emplois de technicien (technicien bâtiment) pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : technicien bâtiment

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

- missions : Assurer la maintenance technique de 8 collèges qu'elle soit corrective ou préventive. Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux : formaliser le besoin technique (décrire et estimer les travaux à réaliser, traiter la commande. Analyser les propositions techniques et financières d'entreprises extérieures : organiser, diriger et piloter les travaux (mettre en place un suivi périodique sur chantier, planifier et animer des réunions de chantier, contrôler la bonne exécution jusqu'à la réception et la facturation, coordonner et piloter sur le chantier l'activité des entreprises). Etablir un inventaire et une nomenclature des besoins à satisfaire avec appréciation des priorités des interventions (travaux urgents et travaux programmés), à partir d'une expertise des documents techniques (diagnostics divers, rapports des bureaux de contrôle...), des demandes des utilisateurs, et des désordres relevant des assurances ou de dommage ouvrage. Elaborer et suivre une programmation en lien avec les utilisateurs et sa hiérarchie dans le cadre de son propre plan de charge et dans le cadre d'une opération gérée par un chef de projets. Etre le référent privilégié des utilisateurs des bâtiments pour ce qui concerne la maintenance du bâti : planification des visites et des inspections régulières, consignation par écrit et diffusion des comptes rendus de visite (recensement des besoins par exemple) aux utilisateurs et à sa hiérarchie. Formaliser les éléments pour la rédaction de notes et courriers. Mettre à jour et alimenter les outils de suivi et de gestion patrimoniale du service. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué: Expertise en bâtiment. Capacité d'anticipation et de réactivité avec appréciation des priorités. Capacité d'expertise, force de proposition, jugement d'opportunité technique sur la demande formulée. Connaissance en marchés publics et plus précisément les marchés à bons de commandes (code des marchés publics, réglementation des marchés publics). Posséder de bonnes connaissances réglementaires liées aux techniques du bâtiment (ERP, contrôle technique et coordination SPS...). Capacité rédactionnelle, aptitude à la négociation. Capacité d'organisation et de bon sens. Maîtrise des outils informatiques bureautiques, déplacements fréquents. Autonomie dans l'organisation du travail. Titulaire du permis de conduire.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent

## ANNEXE 32

OBJET : Modification d'un emploi d'ingénieur (chef de projet informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 4h du 30 mars 2018 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (chef de projet informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chef de projet informatique

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

- missions : Prendre en charge des projets à dominante métier et organisationnelle liés à une ou plusieurs directions métiers du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (telle que la direction des finances). Véritable pivot entre les différents acteurs de la DSIUN, prendre en compte les contraintes de production du système d'information de la DSIUN allant de l'exploitabilité des solutions mises en œuvre à la prise en compte de la sécurité. Assurer le pilotage de projets, la coordination de la réalisation de ces projets ainsi que leur communication. Assurer ses missions dans le respect des contraintes externes et internes (procédures, risques, coûts et délais). Etre en relation avec les équipes internes (construction, exploitation des services, collègue d'architectes) et les prestataires de la DSIUN.

- niveau de recrutement et motif invoqué: diplômé de l'enseignement supérieur, fort d'une expérience de 5 ans minimum dans une fonction analogue dans le domaine de la gestion de projets informatiques.

Respect de l'organisation collective du travail, capacité à faire des propositions de changement ou d'amélioration continue, bonne connaissance des architectures et des technologies des systèmes d'information, très bonne capacité à travailler en équipe, esprit analytique et rigoureux, capacité à développer ses compétences, bon rédactionnel, capacité de synthétisation et de discernement dans l'expression écrite et orale, aisance relationnelle pour la conduite de réunion, les relations clients- fournisseurs, la collaboration avec les chefs de projet, les architectes, attitude constructive et facilitante, maîtrise de soi. Autonomie et organisation de son travail, résistance au stress, connaissance appréciée des collectivités et des marchés publics, connaissance en sécurité et en infrastructures, conduite au changement. Compétences techniques relatives à la sécurité informatique, à la virtualisation (Serveurs et Poste Client, VM Ware, HyperV, Citrix) et architecture N-Tiers.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

### ANNEXE 33

OBJET : Actualisation de l'enveloppe annuelle par groupe d'élus au titre de 2020 approuvée en séance publique le 13 décembre 2019 qui a été déterminée sur la base d'une estimation du fait que les éléments du compte administratif 2019 n'étaient pas consolidés.

Le montant de l'enveloppe est recalculé sur la base du compte administratif 2019 consolidé en tenant compte de la dissolution du Groupe des indépendants en date du 20 juillet 2020 qui modifie la composition des groupes.

Le Compte administratif au 31/12/2019 consolidé est de : 2 273 488.00 €

*Le plafond annuel des dépenses correspond à 30 % du montant des indemnités versés aux élus départementaux en 2019 :*

*Soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 juillet 2020 : 682 046.40 € : 56 élus = 12 179.40 €/élu.*

Groupe ELUS	Nombre	Enveloppe à allouer	Enveloppe proratisée (6 mois et 20 j)
Socialistes et Républicains	6	73 076.40 €	40 598.00 €
Communistes et Partenaires	5	60 897.00 €	33 831.67 €
Dépt. Gagnant UMP/UDI Indépendants de droite	32	389 740.80 €	216 522.67 €
Indépendants	5	60 897.00 €	33 831.67 €
Socialistes et Ecologistes	8	97 435.20 €	54 130.67 €
TOTAL	56	682 046,40 €	378 914.66 €

*Et pour la période du 21 juillet au 31 décembre 2020 : 682 046.40 € : 52 élus = 13 116.28 €/élu*

Groupe ELUS	Nombre	Enveloppe à allouer	Enveloppe proratisée (5 mois et 10 j)
Socialistes et Républicains et Indépendants	8	104 930.24 €	46 635.66 €
Communistes et Partenaires	5	65 581.40 €	29 147.21 €
Dépt. Gagnant UMP/UDI Indépendants de droite	32	419 720.96 €	186 542.65 €
Socialistes et Ecologistes	7	91 813.96 €	40 806.20 €
TOTAL	52	682 046,40 €	303 131,74 €

Soit un total annuel pour les différents groupes d'élus :

Socialistes et Républicains et Indépendants	87 233.66 €
Communistes et Partenaires	62 978.88 €
Dépt. Gagnant UMP/UDI Indépendants de droite	403 065.32 €
Indépendants (01/01 au 20/07/2020)	33 831.67 €
Socialistes et Ecologistes	94 936.87 €

TOTAL	682 046.40 €
-------	--------------

Le 4ème alinéa de l'article 3121-4 du Code Général des Collectivités prévoit que :

*« Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du Département sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. »*

Le nombre de postes et les supports budgétaires correspondants sont répartis de la manière suivante :

- Groupe communistes et partenaires : 1 emploi à temps complet de catégorie A (cadre d'emplois de référence des attachés territoriaux) ;
- Groupe un Département gagnant UMP-UDI et indépendants de droite : 4 emplois à temps complet de catégorie A (cadre d'emplois de référence des attachés territoriaux) et 2 emplois à temps complet de catégorie C (cadre d'emplois de référence des adjoints administratifs territoriaux) ;
- Groupe socialistes et républicains et indépendants : 1 emploi à temps complet de catégorie A (cadre d'emplois de référence des attachés territoriaux) et 1 emploi à temps complet de catégorie B, (cadre d'emplois de référence des rédacteurs territoriaux) ;
- Groupe socialistes et écologistes : 1 emploi à temps non complet de catégorie A (cadre d'emplois de référence des attachés territoriaux) et 1 emploi à temps complet de catégorie B (cadre d'emplois de référence des rédacteurs territoriaux).

Les personnels seront recrutés par le Département sur le fondement de l'article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Leur rémunération sera déterminée en fonction des grilles indiciaires des cadres d'emplois de référence ainsi que du régime indemnitaire applicable y afférent.

## ANNEXE 34

OBJET : Apprentissage

Le Conseil départemental par délibérations n°4df du 14 avril 2020 et n°8ae du 24 juillet 2020 a autorisé le recours à 50 contrats d'apprentissage pour des métiers correspondant aux activités du Département.

Il est proposé d'autoriser le recours à 5 contrats d'apprentissage supplémentaires afin de répondre aux besoins des services.

La rémunération des apprentis sera calculée selon les taux applicables au secteur public, et figurant au tableau ci-dessous, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

<b>Année du contrat</b>			
<b>Age</b>	<b>1ère</b>	<b>2ème</b>	<b>3ème</b>
<b>16-17</b>	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
<b>18-20</b>	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
<b>21-25</b>	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
<b>26 et +</b>	100 % du SMIC	100 % du SMIC	100 % du SMIC

L'apprenti préparant une licence professionnelle ou un master 2 en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2ème année.

### Majoration de la rémunération

Pour le secteur public : majoration de 20 points autorisée si le diplôme visé est supérieur ou égal au niveau III.

Majoration de 15 points dans les cas suivants :

- . le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- . l'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- . la qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date anniversaire de l'apprenti.

Les dispositions de l'article article 1 6227-6 du code du travail prévoient que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, elles concluent une convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Il est proposé d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour des métiers correspondant aux activités du Département et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure avec les centres de formation d'apprentis.



## ANNEXE 35

OBJET : Recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité) en application des dispositions de l'article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

→ 1 emploi d'agent contractuel de catégorie A - attaché (rémunération équivalente au 2ème échelon du grade + régime indemnitaire correspondant) durée : 12 mois

## ANNEXE 36

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de biologiste (biologiste, vétérinaire et pharmacien) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : biologiste

- grades de la fonction publique territoriale : biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale, biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe, biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle.

- nature des missions : biologiste chargé de garantir la réalisation des examens de biologie médicale dans le respect de la réglementation en vigueur ; de la validation biologique des dossiers ; des avis et interprétations des résultats et prestations de conseils auprès des médecins prescripteurs ; de la gestion des résultats critiques et dossiers urgents ; de la mise en oeuvre et du respect des procédures qualité ; et de toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : diplôme de pharmacien biologiste, qualification en bactériologie parasitologie appréciée

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 37

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de technicien paramédical de classe normale (orthophoniste) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : orthophoniste

- grades de la fonction publique territoriale : technicien paramédical de classe normale, technicien paramédical de classe supérieure.

- nature des missions : Prise en charge des enfants orientés en CMPP, au sein d'une équipe pluridisciplinaire : évaluation diagnostique, notamment dépistage des troubles spécifiques des apprentissages (TSA) avec les outils actualisés ; prise en charge de difficultés au niveau du langage oral et du langage écrit (troubles d'articulation, retard de parole et/ou retard de langage, difficulté de décryptage ou de transcription de la langue écrite, rééducation des TSA) ; participation à la réunion hebdomadaire de synthèse, possibilité d'exercer sur d'autres antennes du CMPDD et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : certificat de capacité orthophoniste, aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire, notamment de pédopsychiatrie, capacité à se déplacer dans les écoles, capacités à articuler les dimensions psychodynamiques et neurocognitives, capacité d'intégrer des stagiaires, de participer à des activités d'enseignement et de recherche.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux et au régime indemnitaire y afférent.

## ANNEXE 38

OBJET : Caractéristiques et définition de 2 emplois de technicien paramédical de classe normale (psychomotricien) pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : psychomotricien

- grades de la fonction publique territoriale : technicien paramédical de classe normale, technicien paramédical de classe supérieure.

- nature des missions : prise en charge des enfants orientés en CMPP, au sein d'une équipe pluridisciplinaire : élaborer le projet thérapeutique correspondant au profil psychomoteur de l'enfant nécessaire à l'amélioration des troubles, repérer les divers aspects de l'activité et de l'expression du corps (tonus, conscience du corps, latéralisation, équilibration espace temps....), contribuer par des techniques d'approche corporelle au traitement des troubles du comportement, de la régulation tonique, de la régulation émotionnelle et relationnelle, de la représentation du corps d'origine psychique et physique et du développement psychomoteur, possibilité d'exercer sur d'autres antennes du CMPDD et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : diplôme de psychomotricien, aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire, notamment en pédopsychiatrie, capacité d'intégrer des stagiaires, de participer à des activités d'enseignement et de recherche.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux et au régime indemnitaire y afférent.